

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 MAI 2020 à 18 h SALLE DU BAS DE LA MAIRIE

Nombre de membres du Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 14

Etai^{ent} présents : DORDAIN Christian, DU CONSEIL Betty, SALLIO Michel, USAI Thierry, PHILIPPE Magalie, DUCCESCHI Patrick, PIROTTE Lauriane, DUFOUR Daniel, VAILLANT Anne-Sophie, ANSART Rénald, MICHEL Nathalie, MANET Maxime, HEDOIN Tatiana, ROYE Hervé.

Etait excusée : LOCUFIER Isabelle (procuration à USAI Thierry)

Secrétaire de séance : PIROTTE Lauriane

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Christian DORDAIN maire sortant, qui donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 Mars 2020 et déclare installés : DORDAIN Christian, DU CONSEIL Betty, SALLIO Michel, LOCUFIER Isabelle, USAI Thierry, PHILIPPE Magalie, DUCCESCHI Patrick, PIROTTE Lauriane, DUFOUR Daniel, VAILLANT Anne-Sophie, ANSART Rénald, MICHEL Nathalie, MANET Maxime, HEDOIN Tatiana, ROYE Hervé.

Madame PIROTTE Lauriane est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur ROYE Hervé, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du maire conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur ROYE Hervé invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Madame Anne-Sophie Vaillant et Monsieur Daniel Dufour sont désignés comme assesseurs.

Il est procédé à appel de candidature au sein du conseil municipal.

Monsieur Michel SALLIO présente la candidature de Monsieur Christian DORDAIN.
A l'issue du premier tour de scrutin, M. Christian DORDAIN est élu maire et immédiatement installé.

Sous la présidence de Monsieur Christian DORDAIN, élu maire, le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre des adjoints. Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal : soit 4 adjoints au maire maximum.

Monsieur le Maire propose de garder 3 adjoints afin de permettre la baisse de l'enveloppe dédiée aux indemnités des élus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les exposés et en avoir délibéré,
DÉCIDE à 15 voix pour et 0 abstention de créer **3 postes d'adjoints**.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints. Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue – **Voir le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints ci-contre**

DELEGATION du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du C G C T

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du C G C T.

INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le régime indemnitaire des Maires et Adjoints des collectivités est prévu aux articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la population de référence de la Commune se situe dans la strate réglementaire de 1000 à 3499 habitants, décide :

- d'attribuer au Maire une indemnité mensuelle égale à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- d'attribuer aux 3 adjoints une indemnité mensuelle égale à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.